



Union des Femmes Monégasques

Règlement du Jeu « En Marche pour l'Égalité »

ARTICLE 1 – OBJET	1
ARTICLE 2 – DURÉE ET LIEU	1
ARTICLE 3 - PARTICIPATION	2
ARTICLE 4 – MODALITÉS	2
ARTICLE 5– DÉSIGNATION DES GAGNANTS	2
ARTICLE 6 – LOTS	3
ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ	3
ARTICLE 8 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT	3
ARTICLE 9 – AUTORISATION POUR REPRODUCTION DES NOM ET PRÉNOM	3
ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES	3
ARTICLE 11 - RÉCLAMATIONS	4
ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE	4

ARTICLE 1 – Objet

L'Union des Femmes Monégasques (UFM) dont le siège social est au 26, Quai Jean-Charles Rey à Monaco organise un jeu concours gratuit intitulé « En marche pour l'égalité » basé sur le principe d'un jeu de piste.

L'objectif de cet événement est de permettre aux participants de découvrir des personnalités féminines méconnues qui ont participé au rayonnement de la Principauté.

Il donnera l'occasion également de mieux cerner le travail accompli par plusieurs Institutions dont le but est de lutter contre les violences et les discriminations à l'encontre des femmes et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Pour jouer, les participants devront télécharger une application (voir modalités) et devront répondre à des questions et à des énigmes soit directement sur leur téléphone, soit par le biais de rencontres à divers endroits du parcours.

Le présent règlement définit les règles applicables au jeu concours.

Le présent règlement est disponible sur le site de l'UFM : www.ufm.mc .

ARTICLE 2 – Durée et lieu

Le jeu concours se déroulera le mercredi 20 septembre 2023 de 14h à 18h.

26, Quai Jean-Charles Rey – MC 98000 Monaco
Tél. + 377.92.05.95.05 – Email : contact@ufm.mc



Union des Femmes Monégasques

ARTICLE 3 - Participation

Le jeu concours est gratuit et ouvert aux adolescents de 13 à 15 ans monégasques ou résidents en Principauté de Monaco ou scolarisés à Monaco et disposant d'un smartphone à l'exclusion des enfants et petits-enfants des membres du Conseil d'Administration de l'UFM.

La participation au jeu concours est strictement personnelle, unique et nominative.

Toute tentative de triche entraînera de fait l'élimination du candidat.

Chaque participant devra fournir, au moment de l'inscription, l'accord écrit de la personne titulaire de l'autorité parentale.

ARTICLE 4 – Modalités

Pour participer au jeu concours, le candidat devra s'inscrire en ligne entre le 1^{er} et le 15 septembre 2023 sur le site de l'UFM : www.ufm.mc en renseignant ses coordonnées (nom, prénom, âge, téléphone et adresse e-mail) et en joignant l'autorisation de la personne titulaire de l'autorité parentale.

Le mercredi 20 septembre 2023, ils devront télécharger l'application gratuite Baludik, et sélectionner le jeu « En marche pour l'égalité » de l'Union des Femmes Monégasques.

ARTICLE 5– Désignation des gagnants

A l'issue du jeu, des prix seront attribués aux participants ayant fourni les bonnes réponses.

Le jeu comporte deux catégories de questions :

- Des questions « fermées » qui demandent des réponses précises.
- Des questions « ouvertes » dont la pertinence des réponses permettra de départager les candidats.

Le jury composé du Conseil d'Administration et de Madame la Déléguée Interministérielle pour la promotion et la protection des droits des femmes proclamera la liste des gagnants après vérifications des réponses de chaque participant.

En cas d'égalité, le jury aura la charge de départager les ex aequo.

Chaque gagnant sera averti par téléphone ou par e-mail grâce aux coordonnées fournies lors de l'inscription sur le site de l'UFM. L'UFM ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un gagnant, ainsi que sur les erreurs éventuelles portant sur les nom, prénom et coordonnées communiquées par les participants lors de leur inscription.

Les gagnants recevront leur prix lors d'un cocktail organisé au siège social de l'UFM au 26, Quai Jean-Charles Rey à Monaco le lundi 2 octobre 2023 à 18h00.



Union des Femmes Monégasques

ARTICLE 6 – Lots

Les prix attribués sont les suivants :

1er prix : 1 Smartphone

2ème prix : 1 Tablette

3ème prix : 1 bon d'achat.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Ils ne seront pas remplacés en cas de perte, vol ou destruction.

ARTICLE 7 – Responsabilité

L'UFM met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et outils disponibles et vérifiés.

L'UFM ne saurait toutefois être tenue responsable des erreurs, des difficultés d'accès au jeu « En marche pour l'égalité », d'une absence d'informations ayant empêché ou limité la participation au jeu concours.

ARTICLE 8 – Acceptation et modification du Règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect des termes et conditions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 9 – Autorisation pour reproduction des nom et prénom

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent expressément l'UFM à utiliser leurs noms et prénoms sur tous nos supports de communication sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Les photos des gagnants pourront également faire l'objet d'une diffusion.

ARTICLE 10 – Données personnelles

Les participants sont informés que les informations nominatives qui leur sont demandées sont nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu concours.

Conformément à la Loi n° 1.165 du 23/12/1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur toute information les concernant en écrivant à l'UFM au 26, Quai Jean-Charles REY 98000 Monaco.

Les informations nominatives ne seront en aucun cas utilisées à des fins de prospection commerciale.



Union des Femmes Monégasques

ARTICLE 11 - Réclamations

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : UFM – 26, quai Jean-Charles Rey – 98000 MONACO, et au plus tard 30 (trente) jours après la date à laquelle se déroule effectivement le jeu.

ARTICLE 12 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent jeu concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la Loi monégasque.

Fait à MONACO, le 11 août 2023